



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service Affaires Juridiques et Financières

DECISION DU MAIRE N°DC – 2024 – 49 ET N° DC – 2024 – 50
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2^{ème} adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin de la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin La Demi-Lune Lots n°01 et 02 ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seul de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 05 février 2024 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 2 lots ;

Considérant les 9 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 1^{er} mars 2024 à 12h00) ;

Considérant les demandes de régularisation de la candidature envoyées aux candidats concernés ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240527-MP24-012bis-CC
Date de réception préfecture : 27/05/2024

DECIDE :

Que les marchés n°24-12 et 24-13 relatifs à la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin La Demi-Lune Lots n°01 et 02 sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC-2024-49

Le lot n°01 – Terrassement (marché n°24-12) est attribué au groupement d'entreprises solidaire BEYLAT TP et SOTERLY représentée par l'entreprise BEYLAT TP domiciliée RD 315 Parc d'Activités « La Bâtonne » 69390 MILLERY.

Article 2 : Caractéristiques du marché n°24-12

Durée :

Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Prix :

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 144 936,59 € H.T.

Article 3 : Décision DC-2024-50

Le lot n°02 – Sondes géothermiques (marché n°24-13) est attribué à la société PYRAMID domiciliée ZI La Silardière 9 rue Jean Monnet 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES.

Article 4 : Caractéristiques du marché n°24-13

Durée :

Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Prix :

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 161 748,00 € H.T.

Article 5 :

La présente décision sera

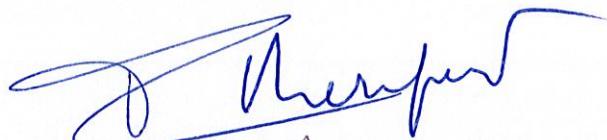
- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **27 MAI 2024**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : **27 MAI 2024**



Tassin la Demi-Lune, le **27 MAI 2024**

Par délégation,
Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la Commande Publique

